

*République Française***Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****11 MARS 2024****OBJET :****FINANCES****DOB 2024****2024-03-06****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015, dite loi NoTRé, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orienta-tion Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orienta-tions budgétaires (ROB).

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil municipal dans un délai de dix semaines maximums précédant l'examen du budget pour les entités ayant adopté le régime M57.

Même s'il n'a pas un caractère décisionnel, le DOB permet de présenter les orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2024.

Dans ce cadre légal, Monsieur Raymond LEFEBVRE, Adjoint aux Finances, présente le ROB transmis aux conseillers municipaux constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Achats le 23 Février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Achats réunie le 23 Février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

PREND ACTE :

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024,
- De l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

